Règlement financier 2023-2024 **Modalités de règlement**
Pour information

Dans le courant du mois d'octobre 2023 vous recevrez une facture regroupant tous les frais annuels liés à la scolarité de vos enfants à Sainte Thérèse (demi-pension, étude, garderie, etc…)
Le règlement du montant de cette facture s'effectuera à votre convenance :

1) Soit par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**, sur le compte bancaire ou postal que vous nous aurez indiqué, du 5 novembre au 5 juin (soit sur 8 mois), pour un montant total qui vous sera indiqué sur la facture annuelle.
Nous vous conseillons vivement ce mode de règlement qui vous permet de planifier au mieux vos dépenses.

2) Soit par **CHEQUE TRIMESTRIEL**, le 5 novembre, le 5 janvier et le 5 avril, 1/3 de la facture annuelle à chaque échéance.
En cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, les frais bancaires seront imputés aux familles.
Dans le courant de l'année, les familles recevront un état de situation de leur compte.
Impayés : l'établissement engagera les actions jugées nécessaires pour recouvrer les sommes impayées. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

L'établissement ne peut pas accepter les règlements des familles en espèces ou par virement bancaire

Pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein de la communauté d'établissements B2C-STB, une réduction sera accordée sur les frais de scolarité de chaque enfant.

Enfants scolarisés dans la communauté	% de réduction
2	5%
3	12%
4et +	25%

Les enfants sont inscrits à la cantine, à la garderie ou à l'étude, **à l'année**, selon un choix exprimé d'un nombre de jours hebdomadaire.
Le tarif est forfaitaire. **Tout changement** sur le nombre de jours ne pourra survenir, au-delà du 15 septembre, que **début janvier** et **début avril.**

- **Toute période commencée est due en totalité.**
- **A partir de 2 semaines d'absence consécutives, les repas non pris pour raisons de santé seront remboursés après présentation d'un justificatif médical au tarif unitaire de 3,50€.**
- **En aucun cas, des absences pour des raisons religieuses, pour départ en vacances anticipé, ou retour de vacances décalé, pourront donner lieu à remboursement de ces prestations.**
- **Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence à l'étude ou à la garderie.**
- **Concernant la garderie du soir, une pénalité financière de 50 € pourra être appliquée au-delà du 3° retard, assortie d'une suspension de la prise en charge en garderie.**
- **Concernant les activités optionnelles, l'inscription est définitive et aucune défection ne pourra être envisagée après signature du bulletin d'inscription de même qu'aucun remboursement ne pourra être envisagé pour arrêt ou non-participation à l'activité.**